



Se protéger d un enfant qui a abusé de sa grand mère

Par **roman139_old**, le **19/10/2007 à 14:38**

Lors du décès de ma belle-mère mon mari a découvert qu sa nièce avait vide les comptes et c'était fait souscrire des assurances vies a son nom. aujourd'hui elle a perçu ces assurances mais elle aura tout dépenser dans 6 mois car elle ne travaille volontairement que 20h par semaine et elle est incapable de gerer un budget , sans que l on ne le sache elle se servait de la carte bancaire de ma belle-mère. Et faisait des transferts de fond sur ses comptes. ma belle-mère avait 85 ans raujourd'hui ma belle sœur est très inquiete, que peut- elle faire pour se protéger de sa propre fille et quel recours avons-nous. Sincères salutations

Par **Jurigaby**, le **19/10/2007 à 17:27**

Bonjour. rnrnsi grand maman n'etait pas sous tutelle, vous ne pouvez pas faire grand chose.. rnrnPorter plainte pour abus de faiblesse, dans la mesure ou grand maman est décédée... cela parait illusoire. rnrnPerso, et en toute objectivité, je ne vois pas trop de solutions..